

---

**Objet : Prise de médicaments & Goûter d'anniversaire**

---



**1) Prise de médicaments durant le temps du périscolaire**

Dans le cas où votre enfant doit prendre un traitement durant sa présence au service enfance (matin, midi, soir, mercredi, vacances scolaires), l'équipe d'animation **ne peut administrer** le médicament **uniquement en présence** :

- d'une ordonnance exclusive du médecin détaillant la posologie, le dosage et le nom du/des médicament(s) à administrer,
- ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine (avec la notice d'utilisateur).

Les médicaments tel que Paracétamol ou antinaupathiques (exemple : billes contre mal de transport) ou pastilles pour la gorge, vendus en pharmacie **sans ordonnance** ne pourront être administrés à l'enfant qu'avec :

- une autorisation des parents détaillant la posologie, le dosage et le nom du/des médicament(s) à administrer,
- ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine (avec la notice d'utilisateur).

**Pour rappel, les médicaments sont à transmettre auprès d'un adulte dès le début du temps de garde.**

**En l'absence de tous ces éléments, nous ne pourrons administrer ou autoriser l'enfant à les prendre.**

**2) Goûter d'anniversaire**

Les familles qui souhaitent amener un goûter d'anniversaire au périscolaire ou en accueil de loisirs devront respecter les conditions suivantes :

- Uniquement des gâteaux emballés (industriels) sur lesquels figure **la composition exacte** du gâteau ainsi que la date limite de consommation.
- Possibilité d'amener des boissons (fermées) ou des sachets de friandises.
- 



Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant ces sujets.

En vous remerciant pour votre collaboration.

*L'équipe d'animation du service enfance.*